

DEPARTEMENT  
DU LOT

République Française  
COMMUNE DE GIGNAC

**Nombre de membres**

**en exercice: 13**

**PV de la séance du mercredi 15 février 2017 à 20h30**

L'an deux mille dix-sept et le 15 février l'assemblée régulièrement convoquée le 08 février 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)

**Présents : 12**

**Votants: 13**

**Sont présents:** Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLE.

**Représentés:** Patricia SEGALA par Jean-Marc FAUREL

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance: Valérie BASTIEN**

**Ordre du jour :**

1-Versement du fonds de concours de la commune de GIGNAC à CAUVALDOR concernant les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la rue Saint-Didier et de la place de l'Eglise : 5ème tranche de travaux cœur de village ;

2-Paiement des soins au praticien relatif à l'accident de service de l'agent OURCIVAL Y. déduit du montant du remboursement de l'assurance du personnel ;

3-Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation d'un membre suite à la création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne - Sousceyrac en Quercy à compter du 1er janvier 2017 ;

4-Convention entre la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne - Sousceyrac en Quercy et la commune de GIGNAC pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

5-Convention entre la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne - Sousceyrac en Quercy et la commune de GIGNAC relative au partenariat dans le cadre de la planification ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes ;

6-Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

7-Divers

**1-Versement du fonds de concours de la commune de GIGNAC à CAUVALDOR concernant les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la rue Saint-Didier et de la place de l'Eglise : 5ème tranche de travaux cœur de village**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Martel, dans le cadre de la compétence « aménagement d'espaces publics », a décidé de prendre en charge les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la rue Saint-Didier et de la place de l'Eglise : 5ème tranche de travaux cœur de village ;

Considérant le montant HT du marché s'élevant à 30 000€ ;

Considérant le financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 8 011.99€ ;

Considérant le financement du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 5 000.00€ ;

Considérant que conformément à ce qui a été pratiqué sur les tranches de travaux précédentes, la commune de Gignac participe par fonds de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- pour : 12
- contre : 0
- abstentions : 0

*MEL*

- accepte de verser à CAUVALDOR le fonds de concours d'un montant de 8 494.00 € correspondant à 50 % du montant HT des travaux réalisés, déduit du montant de la DETR et de l'enveloppe parlementaire, pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la rue Saint-Didier et de la place de l'Eglise : 5ème tranche de travaux cœur de village ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

**Arrivée de François MOINET à 20h38**

**2-Paiement des soins au praticien relatif à l'accident de service de l'agent OURCIVAL Y. déduit du montant du remboursement de l'assurance du personnel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'accident de service de l'agent OURCIVAL Yan survenu le 11 mai 2016. Il précise que les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par cet accident s'élèvent à 1590€. Il rajoute que l'assurance de la collectivité prend en charge la somme de 370.99€ et qu'il reste à la charge de la collectivité la somme de 1219.01€ à régler au praticien.

Considérant l'arrêté de reconnaissance d'imputabilité au service de cet accident,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **pour : 13**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**
- décide de régler au docteur GENY Frédéric la somme de **1219.01€** ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

**3-Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation d'un membre suite à la création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne - Sousceyrac en Quercy à compter du 1er janvier 2017**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

**Considérant** que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

**Vu** la candidature de **Marcel Eugène LABROUE** pour siéger à cette commission,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **pour : 13**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**
- **DE DESIGNER** **Marcel Eugène LABROUE** pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- **DE DIRE** que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,
- **DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

*MEL*

**4-Convention entre la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne - Sousceyrac en Quercy et la commune de GIGNAC pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Convention « Service ADS »**

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

**Considérant** que les missions exercées précédemment par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant notamment l'assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont reprises par le nouvel EPCI,

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **pour : 11**
- **contre : 0**
- **abstentions : 2**

– **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes CAUVALDOR née au 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

– **DE PRECISER** que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci- dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**5-Convention entre la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne - Sousceyrac en Quercy et la commune de GIGNAC relative au partenariat dans le cadre de la planification ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes – Convention « Planification »**

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU de commune de GIGNAC a été approuvée par délibération de CAUVALDOR en date du 1<sup>er</sup> février 2016, il n'est pas nécessaire de prendre cette délibération.

**6-Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu la participation actualisée de la FDeL en date du 06/01/2017, il est nécessaire de créditer le programme n° 126 « ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE » avant le vote du budget pour pouvoir régler le solde de cette opération. Je vous propose donc la délibération suivante :

*me*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2016 sur le budget principal de la commune s'élevaient à : 382 809.59 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95702.39 € (< 25% x 382 809.59 €) ;

**Les dépenses d'investissement concernées sur le budget principal de la commune sont les suivantes :**

**ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE : opération 126**

- Article 21538 : 2 000.00 €

**Total des dépenses d'investissement : 2 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- pour : 13
- contre : 0
- abstentions : 0

– décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

– dit que l'ensemble de ces crédits seront repris au budget 2017.

## 7-Divers

### 7.1 Plan Communal de Sauvegarde

Une réunion retour d'expérience des exercices est prévue le jeudi 09 mars 2017 à 14h30 salle « ONAC » à Cahors.

### 7.2 Dotation au titre des amendes de police

Une aide au titre du produit « des amendes de police » peut être sollicitée pour la réalisation du parking au cimetière de Gignac.

Nous pourrions prendre la délibération à la prochaine séance.

### 7.3-Commission travaux

Une réunion de la commission sera fixée prochainement.

### 7.4- Commissions du Pôle MARTEL – PAYRAC-SOULLAC ROCAMADOUR

Planning des réunions pour la mise en place des Commissions :

- **Lundi 06 Février 18 H** : CULTURE / PATRIMOINE
- **Lundi 06 Février 19 H** : ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

*HEU*

- **Jeudi 09 Février 18 H** : SOCIAL / SOLIDARITE
- **Jeudi 09 Février 19 H** : VOIRIE / BATIMENTS
- **Vendredi 10 Février 18 H** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- **Jeudi 16 Février 18 H** : PLANIFICATION / URBANISME / HABITAT
- **Jeudi 16 Février 19 H** : ENVIRONNEMENT
- **Lundi 20 Février 18 H** : AEP / ASSAINISSEMENT
- **Lundi 20 Février 19 H** : ENFANCE / JEUNESSE

#### **7.5-Commune nouvelle**

Une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes Cressensac, Gignac, Sarrazac est fixée au lundi 20 février 2017 à 20h30 à la salle des fêtes de Gignac.

Ce premier travail visera à faire ressortir les avantages et les inconvénients, pour nos communes et ses habitants, de ce type de projet de regroupement.

#### **7.6-Comité de Pilotage : « maillage territorial des écoles du Lot »**

**7.7-Pétition relative à l'arrêt immédiat des fermetures d'écoles - Mobilisations les samedi 18 février à Sousceyrac et mercredi 22 février à Cahors**

**Prochain Conseil Municipal le 21 Mars 2017 à 20h30**

